



*Convention collective*

## **La Ville s'entend avec les pompiers du secteur Est**

**Dolbeau-Mistassini, 9 juillet 2018** – La précédente convention collective étant échu depuis le 31 décembre 2017, une nouvelle entente est intervenue entre la Ville Dolbeau-Mistassini et la section locale du syndicat des pompiers et pompières du Québec au terme de quatre jours de négociation. Rappelons que la Ville de Dolbeau-Mistassini est responsable de la sécurité incendie pour tout le secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Plusieurs éléments de l'entente ont visé à contrer les difficultés de recrutement et de rétention du personnel. D'abord, une réorganisation du système de garde pour les municipalités de Péribonka, de Saint-Augustin et de Sainte-Jeanne d'Arc permettra d'effectuer la rotation des équipes de garde sur une période de quatre semaines, plutôt que les trois actuelles. Pour ce faire, la garde dans ces secteurs s'effectuera à quatre pompiers plutôt qu'à six, et ce, sans modifier la force de frappe rendue nécessaire par le schéma de couverture de risque. Les parties ont également convenu d'un allègement du mécanisme d'échange ou de remplacement des périodes de garde externe.

Le maire explique : « *La garde représente des contraintes importantes pour les pompiers et leur famille, car ils doivent demeurer en tout temps dans un rayon de 5 km ou moins de leur caserne d'affection. C'est particulièrement difficile dans les milieux où les services de proximité sont limités. Avec ces mesures, nous espérons avoir un impact positif sur le recrutement et la rétention du personnel* ».

L'entente prévoit aussi une augmentation graduelle du taux horaire pour la garde externe. Fixé à 1,36\$/h en 2017, il atteindra 2,00 \$/h en 2022. De plus, à partir de 2019, un REER collectif sera implanté avec des cotisations de l'employeur fixé à 5 % pour 2019 et 2020, puis à 6 % pour 2021 et 2022. L'employeur fixe toutefois une cotisation maximale totale pour l'ensemble des employés de 8 750 \$ pour les deux premières années, puis de 10 500 \$/année. Quant aux indexations salariales, elles seront limitées à 6,5 % sur cinq ans. Par ailleurs, l'indemnité qui était jusqu'à présent versée pour l'utilisation d'un véhicule personnel lors d'une intervention a été abolie.

« *Je suis convaincu que c'est une bonne entente pour tout le monde. Je remercie les deux parties pour cette convention qui a été négociée dans le respect et la bonne foi de part et d'autre* » a conclu Pascal Cloutier.

– 30 –

**Source :** Christine Sauvageau  
Conseillère en communication et relation avec le milieu  
Ville de Dolbeau-Mistassini  
418-276-0160, poste 2071 ou 418 218-0522  
[communications@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca](mailto:communications@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca)